

Ligue du Centre de Triathlon

Règlement intérieur

Présenté à l'Assemblée Générale du 30 janvier 2016.

Le règlement Intérieur fixe le cadre dans lequel évoluent les diverses composantes de la Ligue. Le R.I, qui vient compléter et préciser certains points des statuts, organise et règle les relations entre la Ligue et ses membres. La Ligue doit veiller à communiquer le Règlement Intérieur à tous ses membres.

Publicsconcernés:

Toute personne morale (Ligue, club, comité départemental, organisateur....) ou physique (licencié en club ou individuel...) licenciée ou affiliée à la F.F.TRI. sur le territoire de la Ligue Régionale du Centre de Triathlon et des Disciplines enchaînées. Toute organisation se déroulant sur le territoire de la Ligue du Centre.

De façon générale, les membres et structures de la Ligue du Centre, ou toute personne morale ou physique intervenant sur son territoire, doivent se conformer aux termes du présent Règlement Intérieur ou de toute autre décision de l'Assemblée Générale, du Bureau - Comité Directeur, concernant les conventions, chartes, cahiers des charges... en vigueur dans la Ligue du Centre.

Préambule :

- La Ligue Régionale a une mission de veille sur le respect de la R.G.F, des obligations statutaires et, de façon générale, de l'éthique sportive.

ARTICLE 1 Le LICENCIÉ

Est considéré comme licencié, toute personne à jour de sa licence pour la saison sportive en cours et ne faisant pas l'objet d'une suspension.

1.1 Droits :

- 1.1a De façon générale, la Règlementation sportive de la F.F TRI rappelle les droits des licenciés.
- 1.1b Tout licencié a accès aux services et aux activités proposées par la Ligue (stages, formations, compétitions, animations...) à condition d'en respecter les règlements, de répondre aux modalités d'accès et d'obtenir, si nécessaire, l'accord de son club.
- 1.1c Tout licencié, à l'exception des détenteurs d'une licence individuelle, peut assister à l'Assemblée Générale de Ligue, sans pouvoir prendre part ni aux votes, ni aux débats. Tout licencié individuel dispose de 1 voix à l'A.G.
- 1.1d Tout licencié - s'il en remplit les conditions - peut se présenter aux élections de Ligue et postuler pour intégrer une commission.

1.2 Devoirs :

- 1.2a De façon générale, la Règlementation sportive de la F.F TRI rappelle les devoirs des licenciés.
- 1.2b Tout manquement aux règles d'éthique sportive en vigueur à la F.F.TRI, de la part d'un licencié sur le territoire de la Ligue du Centre Val de Loire, pourra faire l'objet d'une saisine de la Commission Discipline de Ligue selon les procédures en vigueur.

ARTICLE 2 Le CLUB

2.1 Droits :

- 2.1a Les clubs sont des organes indépendants dont le fonctionnement et l'organisation sont régis par des statuts et un règlement intérieur.
- 2.1b Les droits des clubs, leur relation avec la Ligue et leur représentation dans les instances régionales sont stipulés dans les statuts et le Règlement Intérieur de la Ligue.

2.2 Devoirs :

- 2.2a Tout club doit être affilié à la F.F TRI pour la saison en cours et à jour du montant de ses cotisations.
- 2.2b Son président, son secrétaire et son trésorier doivent être licenciés à la F.F TRI pour la saison sportive en cours.
- 2.2c Le club doit respecter les statuts types Club proposés par la F.F TRI.
- 2.2d Le club est responsable de la validité et de la conformité des licences et de l'archivage des documents
- 2.2e Le club doit être présent ou représenté aux Assemblées Générales. Tout manquement à cette règle fera l'objet d'une pénalité de 300 euros.

2.3 Arbitrage

- 2.3a Le club doit fournir un nombre d'arbitres et de vacations déterminé chaque année en fonction du nombre de licenciés par la Commission Régionale d'Arbitrage et validé par le Comité Directeur.

De 1 à 25 licenciés	De 26 à 50 licenciés	+ de 50 licenciés
1 arbitre ou 3 vacations	2 arbitres ou 6 vacations	3 arbitres ou 9 vacations

- 2.3bA défaut de fournir des arbitres / vacations en nombre suffisant, une pénalité de 300 € par arbitre sera appliquée au club.

- 2.3c Conformément aux directives fédérales, la C.R.A propose au Comité Directeur annuellement les conditions de formation des arbitres: *dates, lieux, niveaux d'accès...*

2.4 Organisations

Le club doit :

- 2.4a Soit organiser une manifestation (compétition ou Animation) par saison sportive.
- 2.4b Soit mettre à disposition d'une manifestation en Ligue du Centre un nombre de bénévoles équivalant à 30 % du nombre de ses licenciés.
- 2.4c Soit régler un « droit d'organisation » de 300 euros à la Ligue.
- 2.4d Le club doit informer la Ligue de sa décision le jour de la réunion des organisateurs.

2.5 Club Ecole de Triathlon * et **

Les Clubs Ecoles de Triathlon doivent communiquer au Conseiller Technique de Ligue :

- Le dossier de labellisation qui comprend le nom et les coordonnées du Référent Technique obligatoire.
- Leur Règlement Intérieur, validé par l'Assemblée Générale du club, puis adressé à la Ligue, et qui stipule - entre autres - les modalités d'encadrement et de prise en charge des licenciés mineurs.

ARTICLE 3 ORGANISATEURS

Est reconnu comme organisateur toute personne physique ou morale ayant affilié sa manifestation à la F.F TRI.

3.1 Droits

- 3.1a Tout organisateur bénéficie des services administratifs de la Ligue, de la mise à disposition du corps arbitral et du Délégué Technique, ainsi que du matériel de la ligue, selon les conditions validées par le Comité Directeur.

3.2 Devoirs

- 3.2 De façon générale, l'organisateur doit respecter les réglementations et cahiers des charges en vigueur.
- 3.2b L'organisateur doit s'acquitter des coûts inhérents à sa manifestation :
 - Coûts fédéraux : agrément, Pass Compétition...
 - Coûts Ligue: validés par le Comité Directeur ou l'Assemblée Générale de Ligue : arbitrage, matériel, part Ligue des coûts fédéraux, coûts par classé ...
- 3.2c Tout organisateur, structure associative affiliée en Ligue du Centre, reverse à la Ligue 2,00 euro par classé licencié ;
- 3.2d Tout organisateur - personne physique ou morale, non affilié par la Ligue du Centre ou ayant son siège social hors Région Centre Val de Loire, verse 4,00 euros par compétiteur classé.
 - On entend par athlète classé, tout athlète licencié à l'année figurant sur le classement validé par l'Arbitre Principal et comprenant les athlètes disqualifiés / éliminés, ou ne terminant pas.
 - Les modalités de facturation et de règlement sont validées par le Comité Directeur.
- 3.2e Une réunion préparatoire au calendrier est organisée annuellement.
 - La présence d'un représentant par manifestation est obligatoire ; à défaut l'organisateur ne pourra pas défendre sa manifestation : date, label...

- 3.2f Chaque organisateur joint à sa demande d'agrément fédéral le dossier préfectoral de son épreuve et tout autre document sur simple demande de la Ligue dans l'intérêt et la sécurité des participants.
- 3.2g L'organisateur adresse à la Ligue la plaquette de son épreuve au plus tard un mois avant celle-ci et, de façon générale, avant toute diffusion.
- 3.2h A l'issue de son épreuve, l'organisateur doit remettre à l'Arbitre Principal les bordereaux des Pass Compétition dûment remplis et le (les) classement (s) à valider.

ARTICLE 4 LES COMMISSIONS

- 4.1 Pour contribuer à son fonctionnement, la Ligue dispose de commissions qui sont force de propositions au Comité Directeur.
- 4.2 Chaque commission dispose de son propre règlement qui définit ses modalités de fonctionnement et d'organisation et qui doit faire l'objet d'une validation par le Comité Directeur.
- 4.3 Le président de chaque commission est nommé par le président de Ligue puis validé par le Comité Directeur.
- 4.4 Le Comité Directeur valide la composition de chaque commission.


ARTICLE 5 LE COMITE DIRECTEUR

- 5.1 De façon générale, la composition, le mode d'élection, les prérogatives et le mode de fonctionnement du Comité Directeur sont stipulés dans les statuts.
- 5.2 Tout membre élu au Comité Directeur ayant été 3 fois absent (excusé ou non-excusé) au cours de saison sportive, sera radié du Comité Directeur.
- 5.3 Les salariés de la Ligue ou d'un Groupement d'Employeurs assistent aux Comité Directeur à titre consultatif.

ARTICLE 6 ASSEMBLEE GENERALE

- 6.1 L'organisation de l'Assemblée Générale Ordinaire est fixée conformément aux statuts; ses modalités d'organisation sont rappelées dans une charte et une convention entre la L.R et l'organisateur. Ces documents sont mis à jour annuellement, adressés aux clubs et mis en ligne sur le site de la ligue.
- 6.2 L'organisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire est notée dans les statuts.
- 6.3 La présence ou la représentation à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Générale Extraordinaire, des clubs, des organisateurs, et des Comités Départementaux actifs est obligatoire.
- 6.4 L'Assemblée Générale Extraordinaire peut se tenir téléphoniquement si son ordre du jour le permet.
- 6.5 Toute instance non présente, ou non représentée à l'Assemblée Générale, ordinaire ou extraordinaire, versera à la Ligue une pénalité de 300,00 euros.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire du samedi 30 janvier 2016.

Le Président de Ligue	Patrick PORCHER	
Le Secrétaire de Ligue	Jean - François TOUZE	